

**OBJET :**

RD n° 67 du PR 11+980 au PR 17+100 - Hors agglomération
Communes de PRUNAY-CASSEREAU, SAINT-AMAND-LONGPRE et
VILLECHAUVE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation : réalisation d'un enduit
superficiel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 18 août 2021 donnant délégation à Monsieur Julien LEDET, Responsable de la Division Routes Nord

VU l'avis favorable Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 22 mai 2025,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VILLECHAUVE en date du 22 mai 2025,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de PRUNAY-CASSEREAU en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-AMAND LONGPRE en date du 22 mai 2025,

Vu la demande du Parc Routier Départemental chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 16 mai 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 67 du PR 11+980 au PR 17+100 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 67 du PR 11+980 au PR 17+100 durant 3 jours entre le mardi 10 juin 2025 et le vendredi 20 juin 2025 de 07H30 à 18H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par RD71, RN10, RD79, conformément au plan joint.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise Parc Routier Départemental - - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
- Monsieur le Maire de VILLECHAUVE
- Monsieur le Maire de PRUNAY-CASSEREAU
- Monsieur le Maire de SAINT-AMAND LONGPRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé  électroniquement par
: Julien Ledet
Date de signature :
27/05/2025
Qualité : DRN - Chef
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

Plan de déviation de la RD67 *

*plan informatif ne comprenant pas la signalisation réglementaire



DN2511165AT

27/05/2025

